

SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE RACHGIA

mise en valeur de 1.600 hectares de rizière.

Filiale du groupe Rivaud via
les [Plantations des Terres-Rouges](#)
et la [Banque de Saïgon](#)

Société anonyme, 1929.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE RACHGIA

Société anonyme au capital de 250.000 p.

Siège social : 236, rue Mac-Mahon,

Bureau : 160, rue Pellerin, Saïgon

Assemblée générale du 6 octobre 1934

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 octobre 1934)

L'assemblée est présidée par M. [Paul] Blanchard [anc. insp. Douanes et régies IC, entré en 1925 au groupe Rivaud], représentant la Société des Plantations des Terres Rouges [Rivaud], président du conseil d'administration.

MM. G. Le Bret ¹ et Tran-van-Kem sont appelés comme scrutateurs.

RAPPORT DU CONSEIL

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application de l'article 35 de nos statuts pour vous rendre compte de la marche des affaires de notre société pendant l'exercice écoulé qui s'étend du 1^{er} avril 1933 au 31 mars 1934.

Les cours du paddy sont restés, pendant tout le cours de cet exercice et surtout dans les derniers mois, à un taux extrêmement bas, si bien que, déduction faite des quantités réservées pour les avances à nos fermiers, ce que nous avons vendu ne nous a pas procuré la somme nécessaire à l'acquittement de tous nos frais généraux, en tête desquels figurent les impôts auxquels nous sommes astreints.

Ces impôts se sont élevés pour 1933 à 764,68 \$.

Impôt foncier	401,97
Impôt et taxes forestières sur palmiers d'eau	114
Impôt sur les animaux	26
Impôt sur. les embarcations	26,92
Impôt sur les sociétés (taxes diverses)	195,79

¹ [Georges Le Bret](#) (1870-1947), administrateur des services civils (1894-1925), colon.

Au 31 mars, il nous restait encore à payer :

Impôt foncier	354,85
Impôt sur les taxes diverses	200,14
Sociétés droit de mainmorte	58,87

Nous savons continué l'exploitation de notre domaine de Vinh-Thuy comme par le passé. Nous avons pu louer 420 ha 90 pour un prix de location de 5,567 gias de paddy. D'autre part, nous avons consenti à nos fermiers des avances qui devraient nous rapporter, capital et intérêts, 7.922 gias.

Nous avons perçu sur nos loyers 4.878 gias et sur nos avances et intérêts 6.694 gias, soit un total de 11.572 gias.

La différence sur nos prévisions est donc de 1.917 gias.

Notre domaine de Tânhôi a été, comme l'année précédente, exploité par notre sociétaire et ancien gérant, M. Tran-van-Kem, auquel nous avons loué une partie de notre matériel de motoculture et de notre troupeau. Malgré quelques contrariétés dues à la sécheresse, ses opérations culturales ont bien réussi, mais les frais qu'ils ont occasionnés n'ont pas été compensés par le produit de la vente de sa récolte.

Le résultat net pour nous de cette opération a été une recette de 434 piastres et de 852 gias de paddy.

Nos autres recettes d'exploitation ont été peu de chose : vente de palmiers d'eau. 170 p. 90, vente de noix de cocos, 5 piastres.

Sur notre récolte totale de paddy, nous avons pu vendre 5.819 gias au prix moyen de 0 p. 329 le gia, soit une recette totale de 1.915 p. 40.

Ce n'est évidemment pas avec un aussi faible produit que nous pouvions faire face à nos charges fiscales ou autres. Aussi est-ce avec un nouveau déficit que se solde notre compte de l'exercice 1933-34.

Notre compte débiteur chez la Banque de Saïgon a été réduit de 8.332 p. 81 à 7.809,42 par suite de l'abandon qu'elle nous a consenti des intérêts à compter du 1^{er} juillet 1931 d'où une légère diminution de 523 p. 39. En revanche, nous n'avons pu, pour la même raison que l'année dernière, obtenir aucun amortissement de l'ex-Société de Crédit d'Extrême-Orient* [Banque du Sud-Annam] qui reste toujours notre débitrice de 7.710 p. 46 en capital.

Notre bilan ne se différencie guère de celui de l'exercice précédent, nos possibilités d'action étant restées sensiblement les mêmes. Seul le chiffre des amortissements s'est accru de la valeur de ceux que nous avons pratiqués sur le mobilier et le matériel dans la même proportion que précédemment, mesure de prudence dictée moins par le degré d'usure d'un matériel qui n'a pas été utilisé que par la défaveur dont est frappé en ce moment le matériel de motoculture.

Nous avons exercé une nouvelle compression sur nos frais généraux de toute nature qui passent de 3.761 p. 84 à 2.827,85. Dans le total, les impôts figurent pour 764 p. 68.

Notre compte de Pertes et profits accuse pour l'exercice une perte de 10.466,56, mais si nous comparons ce chiffre avec celui des amortissements : 10.794,67, nous constatons que cette perte est plus que compensée par la valeur de nos amortissements, et que, par conséquent, les résultats de nos opérations se traduiraient par un léger bénéfice dû, non pas à la vente rémunératrice de notre récolte, qui accuse, au contraire, une perte de 121 p. 25, mais aux autres postes de nos recettes.

Nous pouvons donc affirmer que si les cours du paddy se relèvent, comme le laisse espérer la situation mondiale du marché des céréales, nous pourrions enregistrer dans

notre exploitation une plus-value qui viendra atténuer les pertes que nous avons subies au cours des campagnes de 1931 à 1933. Nous devons ce résultat à la politique d'économie que nous avons suivie, et aussi au dévouement de notre personnel qui a accepté d'importantes réductions sur ses émoluments et à la fidélité de beaucoup de nos fermiers qui sont fixés chez nous depuis le début de notre exploitation.

Nous espérons donc fermement une amélioration sensible de notre position actuelle dans le courant. de l'exercice 1934-35 dont les conditions de rendement s'annoncent favorables.

Le conseil d'administration.

BILAN AU 31 MARS 1934 (en \$)

ACTIF		
Immobilisations :		
Terrains		160.000 00
Matériel d'exploitation		39.137 45
Bâtiments		4.111 85
Cheptel		2.325 00
Mobilier		312 40
Réalisable.		
Société de Crédit d'Extrême-Orient		7.710 46
Magasins à paddy		4.106 02
Avances au personnel		1 291 09
Cautionnements		26 25
Disponible :		
Caisse		75 52
Banque franco-chinoise		
Compte courants		11 02
Frais à amortir :		
Frais de constitution		8.242 86
Aménagement des terrains		5.866 59
Pertes et profits :		
Pertes des exercices 1931-1933 reportées :		53.066 28
Pertes au 31/3/34 :	10.466 56	63.532 84
		<u>295.749 35</u>
PASSIF		
Non exigible :		

Capital	250.000 00
Amortissements	37.665 12
Exigible :	
Divers débiteurs créditeurs	67 00
Divers à régler	207 81
Banque de Saïgon, compte avances	7.809 42
	<u>295.749 35</u>

Société agricole commerciale et industrielle de Rachgia
Société anonyme au capital de 250.000 piastres
236, rue Mac-Mahon, Saïgon
CONVOCATION

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 novembre 1938)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 16 novembre 1938 n'ayant pas réuni le quorum légal, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ AGRICOLE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE RACHGIA sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 30 novembre 1938 à 9 heures du matin au siège social, 236, rue Mac-Mahon.

Ordre du jour

- 1°) Approbation de la transaction intervenue entre la Société agricole commerciale et industrielle de Rachgia et la Société des Plantations des Terres Rouges,
- 2°) Annulation des actions et parts de fondateur appartenant à la Société des Plantations des Terres Rouges, rétrocédées à la société,
- 3°) Réduction du capital.
- 4°) Modifications aux articles 7 et 19 des statuts qui en sont la conséquence.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront justifier du dépôt de leurs actions, soit dans une banque de Saïgon, soit au siège social, par la production d'un récépissé de dépôt qui devra être remis au siège social trois jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration.

L'Information d'I.C. du 19 novembre 1938.

Étude de M^e Fernand FAYS, notaire à Saïgon, 97, rue Pellerin
Société agricole, commerciale et industrielle de Rachgia
Société anonyme
Siège social à Saïgon, rue Pellerin, numéro 160
RÉDUCTION DE CAPITAL — MODIFICATION AUX STATUTS
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 février 1939)

Suivant délibération en date du 18 janvier 1939, dont une copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e Fernand FAYS, notaire à Saïgon, le 31 janvier 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE RACHGIA a décidé l'annulation de 904 actions de

ladite société et de 1.702 parts de fondateur dont elle était détentrice, et en conséquence, a modifié ainsi qu'il suit les articles 7 et 19 des statuts :

« Article 7.— Le capital social est fixé à deux cent quatre mille huit cents piastres, divisé en quatre mille quatre vingt seize actions de cinquante piastres chacune.

Sur ces quatre mille quatre vingt seize actions, trois mille deux cents ont été attribuées ci-dessus à M. TRAN-VAN-KEM et à madame HUYNH-THI-NHAN et à la Société civile du domaine de Vinhtuy en représentation de leurs apports.

Les huit cent quatre vingt seize actions de surplus sont à souscrire et à libérer en totalité au moment de la souscription ».

Article 19. — Il est créé trois mille deux cent quatre vingt dix huit parts de fondateur sans valeur nominale, donnant droit chacune à des avantages stipulés pour l'ensemble des parts par les articles 10, 50 et 53 des statuts.

Sur ces trois mille deux cent quatre vingt dix huit parts, mille six cents ont été attribuées ci-dessus en représentation de partie des apports, quatre cent quarante huit seront attribuées aux actionnaires représentant le capital numéraire actuel à raison de une part pour deux actions souscrites. Les mille deux cent cinquante parts de surplus seront laissées à la disposition du conseil d'administration pour rémunérer les services rendus à la société après sa constitution ou pour obtenir des concours comme bon lui semblera ».

Le reste de l'article sans changement.

Expédition de l'acte de dépôt précité du 31 janvier 1939, ensemble les pièces y annexées, a été déposé à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon, le 7 février 1939.

Pour extrait et mention,

Fernand FAYS,
notaire à SAIGON.

L'Information d'I. C. du 11 février 1939

N° 42.30 à 42.480 du registre d'ordre des formalités préalables à l'immatriculation.
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 28 août 1941, p. 2928-2935)

Suivant réquisition n° trois déposé le huit août mil neuf cent quarante et un, monsieur Le Bret, Georges Alphonse Paul, président du conseil d'administration et administrateur délégué de la Société agricole commerciale et industrielle de Rachgia, société anonyme au capital de 204.800 \$ 00, dont le siège social est à Saïgon, rue Sabourain, n° 29, régulièrement constituée, ses statuts déposés en l'étude de maître Mathieu, notaire à Saïgon, le 12 août 1929, et approuvés en assemblées générales du 27 août 1929 et 17 septembre 1929, déposées en l'étude de maître Mathieu, notaire à Saïgon, le 19 septembre 1929.

Agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs à lui conférés par délibération du conseil d'administration en date du 17 septembre 1929.

Et faisant, aux mêmes fins, élection de domicile à Rachgia, chez monsieur Tran-van-Kem, 26, quai de Commerce.

A demandé l'immatriculation au livre foncier du village de Tan-hoi de plusieurs immeubles, sis audit village, désignés et décrits ci-après :

1° — Un immeuble consistant en un terrain d'habitation et en nature de rizière de forme générale quadrangulaire, portant en enclave le lot 3 de la 11^e feuille du plan cadastral, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros: 981, 982, 984 et 985 et fait l'objet des lots : 1, 2, 4 et 5 de la onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de : vingt trois hectares soixante sept ares soixante sept centiares (23 ha 67 a 67ca) et est limité :

au nord-est par la treizième feuille,
au sud-est par la quatorzième feuille,
au sud-ouest par les lots 7 et 6,
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

2°— Un immeuble consistant en un terrain d'habitation et en nature de rizière de forme générale quadrangulaire, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros : 986 et 987 et fait l'objet des lots six et sept (6. 7) de la onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de : quatre hectares vingt deux ares soixante trois centiares (4 h a 22 a 63 ca) et est limité :

au nord-est par les lots ô et 4,
au sud-est par la quatorzième feuille,
au sud-ouest par les lots 87, 10 et 12,
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên

3° — Un immeuble consistant en un terrain en nature de rizière et pâturage de forme générale polygonale irrégulière, portant en enclave les lots : 8, 9 et 11 de la onzième feuille du plan cadastral, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros : 990, 992 et 1007 et fait l'objet des lots : dix, douze et quatre vingt sept (10, 12 et 87) delà onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de : trente six hectares quarante trois ares trente trois centiares (36 ha 43 a 33ca) et est limité :

au nord-est par les lots 6, 7 et la quatorzième feuille,
au sud-est par la quatorzième feuille,
au sud-ouest par les lots 86, 29, 16, 14 et 13,
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

4° — Un immeuble consistant en un terrain en nature de pâturage de forme générale quadrangulaire, portant en enclave les lots : 83, 84 et 85 de la onzième feuille du plan cadastral, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-Hoi sous les numéros: 1009 et 1066 et fait l'objet des lots vingt-neuf et quatre-vingt-six (29 et 86) de la onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de : Cent quatre-vingt-onze hectares, soixante-dix-sept ares trente-huit centiares (191ha77a38ca) et est limité :

au nord-est par le lot 87 et la quatorzième feuille,
au sud-est par le village de Tan hiep.
au sud-ouest par les lots 82, 81, 80 et 78,
au nord-ouest par les lots 49, 40, 34, 33, 30, 28, 22 et 20.

5° — Un immeuble consistant en un terrain d'habitation de forme quadrangulaire, ledit terrain qui figure au dia-bo du vidage de Tan-hoi sont le numéro 1005 et fait l'objet du lot vingt-cinq (25) de le onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance de : vingt ares quatre-vingts centiares (0 ha 20 a 80 ca) et est limité :

au nord-est par le lot 24,
au sud-est par le lot 28,
au sud-ouest par le lot 31,
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

6° — Un immeuble consistant en un terrain en nature de pâturage et de bananeraie de forme générale polygonale irrégulière, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros : 1016, 1017 et 1018 et fait l'objet des lots trente-six, trente-sept et trente-huit (36, 37, 38) de la onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de dix-sept ares soixante centiares (0 ha 17a 60 ca) et est limité :

au nord-est par le lot 35,
au sud-est par le lot 40,
au sud-ouest par le lot 39 et
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

7° — Un immeuble consistant en un terrain d'habitation et en nature de rizière, pâturage et bananeraie, de forme générale polygonale irrégulière, portant en enclave les lots : 23, 26, 27, 47, 50 et 51 de la onzième feuille du plan cadastral, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros: 1002, 1004, 1008, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1023, 1024, 1025, 1026, et 1029 et fait l'objet des lots: vingt deux, vingt quatre, vingt huit, trente, trente et un, trente deux, trente trois, trente quatre, trente cinq, trente neuf, quarante, quarante et un, quarante deux, quarante trois, quarante quatre, quarante cinq, quarante six et quarante neuf (22, 24, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 49) de la onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de cent et un hectares douze ares quatre-vingt neuf centiares (101 ha 12a 89 ca) et est limité :

au nord-est par les lots 18, 19, 20, 21,
au sud-est par les lots 29 et 86, '
au sud-ouest par les lots 58, 48 et 57,
au nord-ouest par les lots 38, 37, 36, 25 et la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

8° — Un immeuble consistant en un terrain d'habitation et en nature de rizière de forme générale quadrangulaire, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros 1097 et 1038 et fait l'objet des lots cinquante sept et cinquante huit (57 et 58) de la onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de cinq hectares vingt-huit ares vingt centiares (5 ha 28 a 20 ca) et est limité :

au nord-est par les lots 45, 16, 48 et 49,
au sud-est par le lot 78,
au sud-ouest par les lots 54 et 56.
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

9° — Un immeuble consistant en un terrain en nature de rizière, jardin et pâturage de forme générale polygonale irrégulière, portant en enclave les lots : 55 et 81 de la onzième feuille du plan cadastral, ledit terrain qui figure au Oia-Bô du village de Tân-hôi sous les numéros: 1034, 1036, 1058, 1060 et 106i, et fait l'objet des lots cinquante-quatre, cinquante six, soixante dix huit, quatre vingts et quatre vingt deux (54, 56, 78, 30 et 82) de la onzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de : quatre vingt cinq hectares quatre vingt six ares huit centiares (85 ha 86 a 08 ca) et est limité :

au nord-est par les lots 57, 58, 49, et 86,
au sud-est par le village de Tan-hiep,
au sud-ouest par les lots 79, 91/79, 90/79, 67, 59, 93/54, 52 et 94/56,

au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

10° — Un immeuble consistant en un terrain d'habitation et en nature de rizière de forme générale polygonale irrégulière, portant en enclave les lots 32, 33, 35 et 37 de la treizième feuille du plan cadastral, traversé par le Cômng Nguyen-van-Hieu, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tân-hoi sous les numéros 1131, 1132, 1133, 1151 et 1153 et fait l'objet des lots quatorze, quinze, seize, trente quatre et trente six (14, 15, 16, 34 et 36) de la treizième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de : quinze hectares trente deux ares dix centiares (15 ha 32 a 10 ca) et est limité :

au nord-est par les lots 44, 38 et 39,
au sud-est par la quatorzième feuille,
au sud-ouest par les lots 11 et 13,
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên et les lots 31 et 30.

11° — Un immeuble consistant en un terrain d'habitation et en nature de rizière, «le forme générale quadrangulaire, portant en enclave le lot 81 de la treizième feuille du plan cadastral, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros: 1197 et 1199 et fait l'objet des lots quatre vingts et quatre vingt deux (80 et 82) de la treizième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de : vingt trois hectares quarante sept ares soixante cinq entières (23 ha 47 a 65 ca) et est limité :

au nord-est par les lots 90 et 93,
au sud-est par la quatorzième feuille,
au sud-ouest par les lots 79 et 78,
au nord-ouest par la réserve en bordure du canal de Rachgia à Longxuyên.

12° — Un immeuble consistant en un terrain en nature de pâturage de forme générale hexagonale irrégulière, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous le numéro 1284 et fait l'objet du lot un (1) de la quatorzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance de cent seize hectares dix sept ares vingt quatre centiares (116 ha 17a21 ca) et est limité :

au nord-est par le lot 3,
au sud-est par le lot 12/2,
au sud-ouest par la onzième feuille,
au nord-ouest par la treizième feuille et la onzième feuille.

13° — Un immeuble consistant en un terrain en nature de rizière de forme générale quadrangulaire, ledit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous le numéro 1326 et fait l'objet du lot 12/2 (douze indice deux) de la quatorzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance de cinquante hectares soixante onze ares cinquante centiares (50 lia 71 a50ca) et est limité : au nord-est par le lot 2, au sud-est par le village de Tan-hiep, au sud-ouest par la onzième feuille, au nord-ouest par le lot 1.

14° — Un immeuble consistant en un terrain en nature de pâturage de forme générale quadrangulaire, le dit terrain qui figure au dia-bo du village de Tan-hoi sous les numéros 1286 et 1287 et fait l'objet des lots trois et quatre (3 et 4) de la quatorzième feuille du plan cadastral dudit village, a une contenance totale de cent et un hectares dix sept ares quarante quatre centiares (101 ha 17 a 44 ca) et est limité :

au nord-est par les lots 11, 8, 7, et 6,
au sud-est par le lot 2,
au sud-ouest par le lot 1,
au nord-ouest par la treizième feuille.

Il déclare que lesdits immeubles appartiennent en toute propriété à la Société agricole commerciale et industrielle de Rachgia et ne sont à sa connaissance, grevés d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

A — L'Administration a un droit de reprise sur les immeubles désignés sous les numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'énumération qui précède, pour toute parcelle nécessaire aux services, de l'État ou de la Colonie et à l'exécution des Travaux Publics aux conditions fixées à l'article quarante cinq (45) de l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine en date du vingt sept décembre mil neuf cent treize.

B — L'Administration a un droit de reprise sur les immeubles désignés sous les numéros 2, 13 et 14 de l'énumération qui précède, pour toute parcelle nécessaire aux besoins de l'État ou de la Colonie et à l'exécution des Travaux publics aux conditions fixées à l'article quatre (4) de l'arrêté du Gouverneur général de l'Indochine en date du dix neuf septembre mil neuf cent vingt six,

C — Les immeubles désignés sous les numéros 2, 5, 6, 8, 13 et 14 de l'énumération qui précède, sont soumis aux dispositions de l'arrêté du Gouverneur général de l'Indochine en date du trente et un octobre mil neuf cent vingt quatre et en conséquence, ils ne pourront faire l'objet d'aliénations ou de dispositions à titre gratuit ou onéreux, au profit d'étrangers, sans l'autorisation préalable et formelle de l'Administration,

D — Réserve est d'autre part faite en ce qui concerne ceux des immeubles objet de la présente demande, limitrophes du canal de Rachgia à Longxuyên ou de la réserve tracée le long de ce canal, de l'application de l'article 3 de l'arrêté du quinze janvier mil neuf cent trois sur le Domaine public,

E — L'Immeuble désigné sous le numéro 4 de l'énumération qui précède (lots 29 et 86 de la onzième feuille du plan cadastral) est grevé en outre d'une inscription de nantissement prise dans les conditions fixées par les décrets du 21 juillet 1925 et 23 novembre 1926 modifiés par le décret du 8 juillet 1933 sur le régime de la propriété foncière en Cochinchine, au Bureau des hypothèques de Cantho le dix-sept septembre mil neuf cent quarante, volume cent vingt (120) numéro cent vingt neuf (129), au profit de monsieur Le Bret Georges, demeurant à Dalat, villa Ker-Binion, avenue Paul-Doumer, contre la Société agricole, commerciale et industrielle de Rachgia, en vertu d'un billet de dette avec nantissement immobilier fait à Rachgia le trente et un août mil neuf cent quarante, pour sûreté de la somme de cinq mille piastres (5.000 \$ 00) en principal productive d'un intérêt au taux de huit pour cent (8 %) par an et remboursable de la façon suivante :

au 27 août 1941, les intérêts à 8% sur la somme en principal de 5.000\$ 00,
au 27 août 1942, mille piastres en principal plus les intérêts,
au 27 août 1943, deux mille piastres en principal plus les intérêts,
et au 27 août 1944, deux mille piastres en principal plus les intérêts.

L'enquête conduite conformément à l'article 367 du décret du 21 juillet 1925, modifié par le décret du 23 novembre 1926 se poursuivra pendant trois mois, pour compter de la date du numéro du *Bulletin administratif de la Cochinchine* où est inséré le présent avis.

Dans ce délai de trois mois, toutes personnes intéressées pourront faire au conservateur telles déclarations qu'elles jugeront utiles, soit pour corroborer, soit pour compléter, soit même pour contester les énonciations de la réquisition d'immatriculation ci-dessus analysée.

Aucune déclaration ou opposition ne sera recevable après le vingt huit novembre mil neuf cent quarante et un. I

À Rachgia, le vingt huit août mil neuf cent quarante et un.

Le Conservateur de la propriété foncière,
Signé : G. MAZOT.

SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE RACHGIA

Société anonyme fondée en 1929

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 380)

Objet : l'exploitation de rizières ; l'achat et la vente de tous terrains, l'élevage et la vente de poissons " ca sac " et autres ; l'achat et la location aux riziculteurs de machines agricoles, notamment de tracteurs, batteuses à riz et pelles mécaniques ; l'achat et la vente de tous produits agricoles et autres et leur exportation.

Siège social : 29, rue Sabourin, Saïgon.

Capital social : 204.800 \$, divisé en 4.096 actions de 50 \$.

À l'origine, 250.000 \$ en 5.000 actions de 50 \$, dont 3.200 d'apports.

Réduit en 1932 à 204.800 \$ par annulation de 904 actions de 50 \$.

Parts bénéficiaires : 3.298 parts.

Conseil d'administration : MM. Georges LE BRET, TRAN-VAN-KEM, Jean LE BRET ².

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux actions, 10 % au conseil d'administration ; sur le disponible : 75 % aux actions, 25 % aux parts.

Inscription à la cote : pas de marché.

² Jean Le Bret (Saïgon, 30 août 1910-Marseille, 28 janvier 1988) : fils cadet de Georges Le Bret, marié en 1940, à Rosalie-Louise Lagarde (1920-1941), eurasienne. Agent de cultures de l'Institut de recherches agronomiques.